

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 736-2024-RG

**OBJET :**

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**RENOVATION DE  
COUVERTURE**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

**RUE SAINTE-MARIE**

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

**DU 18 NOVEMBRE AU 20  
DECEMBRE 2024**

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivant :

**Rénovation de couverture,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise :

- **LAMBERT JEROME – 33, rue Henri Garnier – 71870 HURIGNY**

est autorisée à effectuer **du 18 novembre au 20 décembre 2024,**

les travaux suivants :

**Rénovation de couverture,**

sur les lieux et voies ci-après :

**Rue Sainte-Marie.**

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 18 novembre au 20 décembre 2024 :

- **Rue Sainte-Marie, section comprise entre la rue de l'Arbalète et la rue du 28 Juin 1944, la circulation sera interdite ;**
- **Des déviations seront mises en place comme suit :**
  - dans le sens Sud/Nord, par la rue de l'Arbalète, la rue Saint-Antoine et la rue du 28 Juin 1944,
  - dans le sens Nord/Sud, par la rue du 28 Juin 1944, le quai Jean Jaurès – D906 et la rue de l'Arbalète ;
- **L'aire de livraison située devant le n° 19 sera neutralisée ;**
- **Le stationnement devant le n° 19 sera interdit et réputé gênant :**
  - sur un emplacement,
  - sur l'aire de livraison neutralisée.

**Article 3 :**

La présignalisation et la signalisation réglementaire ainsi que les déviations seront mises en place par l'entreprise **et, s'agissant du stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**

**Article 4 :**

L'accès des riverains et le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité sera maintenu.

**Article 5 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

**Article 6 :**

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **31 OCT. 2024**



**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**

  
**Maxim PLAT**